

Arrêté du Maire

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 90-2025

*Portant interdiction provisoire de stationner et de circuler  
Rue de la Loge, Rue du Collet, Rue de la Mairie, Allée de la Ferrage  
et Grande Rue*

**Le Maire de Gréolières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

Considérant que pour permettre au Comité des Fêtes d'organiser la manifestation « Fête Patronale » du Mercredi 13 aout 2025 au Dimanche 17 aout 2025, il convient d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation de tous les véhicules comme ci-après ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation de tous véhicules sera provisoirement interdit *Rue de la Loge, Rue du Collet, Rue de la Mairie, Du Lundi 11 aout 2025 à 08h00 jusqu'au Lundi 18 aout 2025 à 20h00.*

**Article 2 :** La circulation est interdite le **Vendredi 15 aout 2025** Allée de la Ferrage depuis le 46 jusqu'au croisement avec le chemin de Notre Dame et sur la Grande Rue dans toute sa longueur de 10h30 à 12h30.

**Article 3 :** Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 08 juillet 2025.

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

17/07/2025

Le Maire,  
Marc MALFATTO

